



SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRETE
AUTORISANT L'OUVERTURE AU
PUBLIC DU MATCH DE
COUPE DE FRANCE DE FOOTBALL
« ROYAN VAUX ATLANTIQUE
FOOTBALL CLUB/CLERMONT
FOOT AUVERGNE »
LE 21 NOVEMBRE 2010
AU STADE D'HONNEUR
A 17200 ROYAN

DB/YC

ASG n° 10.1704

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'arrêté municipal n° ASG 10.0787 en date du 21 juin 2010, portant délégation de fonctions et de signature en faveur de Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 21 juin 2010,

VU l'arrêté ASG 04.910 du 22 juillet 2004 prononçant l'ouverture au public de l'enceinte sportive du Stade d'Honneur de Royan et de la Salle Landry, à toute manifestation dans les conditions visées par l'arrêté préfectoral d'homologation n° 2279 en date du 22 juillet 2004,

CONSIDERANT qu'aucune tribune mobile ne sera installée à l'occasion de la manifestation du 21 novembre 2010, la capacité maximale du public sera ainsi répartie :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ouverture au public du match de Coupe de France de Football « ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB c / CLERMONT FOOT AUVERGNE » le 21 NOVEMBRE 2010 sis Stade d'Honneur à 17200 ROYAN, établissement de type PA - 1ère catégorie, est autorisée pour une capacité maximale de public ainsi répartie :

- 900 places en tribune fixe
 - 2.000 places en pelouse
 - 100 places pour les équipes et l'encadrement
- Soit une capacité totale maximale de 3.000 places**

MISE EN LIGNE LE 18-10-2023

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours. L'exploitant qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté ; il peut également saisir d'un recours gracieux le Maire, auteur de la décision en tant qu'autorité de police chargé de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements implantés dans sa Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 novembre 2010

Fait à Royan, le 16 novembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD